



**DELIBERATION N°4**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 10 janvier 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 14**

**Absents excusés : 3**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 janvier 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 6 janvier 2023**

**Présents :** Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON.

**Absents excusés :** Isabelle BRUNEL a donné pouvoir à Odile PINTURIER, Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE a donné pouvoir Frédéric MILLET.

**Secrétaire de séance :** Sandrine MARECHET

**Objet : adhésion contrat de protection juridique**

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 200€

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

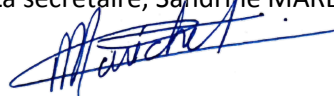
- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Georges Haute Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)
- APPROUVE l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Georges-Haute-Ville is overlaid with a black ink signature.

La secrétaire, Sandrine MARECHET

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Georges-Haute-Ville is overlaid with a blue ink signature.

*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 18/ /01/2023*

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Georges-Haute-Ville is overlaid with a black ink signature.

Transmis au représentant de l'Etat le : 18/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230120-delib4-cm1-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation